



Présents : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Marcel Maudet, Marie-Annette Lorret, Jean Colombel, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Valérie Guinard, Caroline Graffe, Fabrice Bizette, Mickaël Le Bouquin, Mickaël Genieul, arrivé au point n° 5 Laurent Hardy.

Etaient représentés : Isabelle Douinot par Laëtitia Delahaye, Alexandra Robin par Yves Lesvier, Marcel Piel par Marcel Maudet.

Secrétaire de séance : Monique Gâtel.

Le point n° 19 étant devenu sans objet, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte de le remplacer par

Collège Jacques Prévert de Romillé : convention relative à l'attribution de subventions à caractère social.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2019, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Commerces – vente du local du 17 rue de Rennes

M. Auvé, locataire du 17 rue de Rennes, a accepté de quitter les lieux pour louer un atelier relais dans la Zone Artisanale. Le local sera disponible le 1^{er} février 2020. JACQUES SIMON de MISSION CONSEIL IMMOBILIER propose d'acquérir ce bâtiment pour le transformer en boulangerie pour la somme de 65 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, DE VENDRE le bien immobilier situé au 17 rue de Rennes et cadastré AB n° 390 et D n° 113, d'une superficie de 966 m², à JACQUES SIMON de MISSION CONSEIL IMMOBILIER pour la somme de 65 000 €, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera établi par Me COUBARD, notaire de Bédée, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

3. Axe principal : décision à prendre pour les feux tricolores

Les feux provisoires sont installés depuis fin juillet et après consultation de la population, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 10 voix contre (L.Delahaye, F. Texier, I. Douinot, M. Maudet, S. Genaitay, V. Guinard, C. Graffe, F. Bizette, M. Piel, M. Le Bouquin), de ne pas mettre de feux tricolores définitifs.

4. Eclairage du terrain synthétique

Le Syndicat Départemental d'Energie a transmis l'avant-projet sommaire pour l'éclairage du terrain synthétique. L'estimation financière est de 106 816,60 €. Compte tenu de la participation du SDE35 de 21 363,32 € le reste à charge pour la commune est de 85 453,28€. Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au SDE 35 d'engager l'étude détaillée.

5. Terrain synthétique : présentation du projet et demandes de subventions

Le montant de la subvention du contrat de territoire ayant été revu à la baisse et le montant de l'estimation de l'éclairage étant modifié, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : DE PROCEDER à l'annulation de la délibération n° 08032019 en date du 24 octobre 2019 et de la remplacer en reprenant les nouveaux montants, D'APPROUVER le principe de transformation du terrain d'entraînement de football engazonné en terrain synthétique et de retenir la solution de base,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes	%
Coût des travaux	548 520,00 €		
Maîtrise d'œuvre	13 990,00 €		
Etude de sols	2 195,00 €		
Terrain + frais	4 439,00 €		
Eclairage	106 816,60 €		
Département - Contrat de territoire		64 914,40 €	9,60 %
DETR		120 000,00 €	17,75 %
FFF - FAFA		25 000,00 €	3,70 %
DSIL – Contrat de ruralité		80 000,00 €	11,84 %
Participation SDE		21 363,32 €	3,16 %
Part communale		364 682,88 €	53,95 %
TOTAL	675 960,60 €	675 960,60 €	

DE SOLLICITER des subventions auprès :

- de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Contrat de territoire,
- de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) dans le cadre du contrat de ruralité,
- du CNDS.

DIT qu'en cas d'attribution d'une ou plusieurs aides financières, une nouvelle délibération sera présentée en conseil pour acceptation.

6. Complexe sportif – avenant n° 2 au lot 1 VRD

Il s'est avéré nécessaire de réaliser du terrassement supplémentaire pour les réseaux téléphone et électricité. Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires est de 4 400,00 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'ADOPTER l'avenant n° 2 de l'Entreprise POMPEI, titulaire du lot n° 1 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 4 400,00 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 220 249,34 € HT soit 264 299,21 € TTC,

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

7. Complexe sportif : avenant n° 1 au lot 8 Menuiseries intérieures bois

Lors d'une réunion de chantier, il a été décidé de diminuer la quantité des trappes de visite des gaines et de changer le matériau bois prévu pour les bans sur consoles et des assises de gradins. Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires est de 725,61 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'ADOPTER l'avenant n° 1 de l'Entreprise GOUELLE, titulaire du lot n° 8 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 725,61 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 119 579,43 € HT soit 143 495,32 € TTC,

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

8. Complexe sportif : avenant n° 1 au lot 15 Equipements sanitaires, chauffage, ventilation

Les travaux de raccordement au réseau AEP n'étaient pas prévus. Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires est de 277,87 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, D'ADOPTER l'avenant n° 1 de l'Entreprise HAMON MOLARD, titulaire du lot n° 15 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 277,87 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 213 699,91 € HT soit 256 439,89 € TTC,

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

9. Complexe sportif : avenant n° 1 au lot 16 Electricité / courants faibles

Pour le raccordement électrique à la salle multifonctions, il a été nécessaire de mettre en place un disjoncteur et un câble d'alimentation. Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires est de 9 295,72 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'ADOPTER l'avenant n° 1 de l'Entreprise BERNARD ELECTRICITE, titulaire du lot n° 16 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 9 295,72 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 131 031,32 € HT soit 157 237,58 € TTC, DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

10. Complexe sportif : avenant n° 2 au lot 16 Electricité / courants faibles

Un deuxième avenant est présenté pour la fourniture et la pose d'un onduleur et d'un téléphone pompiers pour la somme de 558,66 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'ADOPTER l'avenant n° 2 de l'Entreprise BERNARD ELECTRICITE, titulaire du lot n° 16 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 558,66 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 131 589,98 € HT soit 157 907,98 € TTC, DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

11. Complexe sportif : avenant n° 3 au lot 16 Electricité / courants faibles

Un troisième avenant est présenté pour la fourniture de la clé virtuelle pour contrôle d'accès pour la somme de 480 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'ADOPTER l'avenant n° 3 de l'Entreprise BERNARD ELECTRICITE, titulaire du lot n° 16 du marché de construction du complexe sportif, d'un montant de 480,00 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 132 069,98 € HT soit 158 483,98 € TTC, DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

12. Complexe sportif : contrat abonnement de la solution logicielle BOOKY

La gestion du complexe sportif se fera via la solution logicielle BOOKY développée par Bodet Software et accessible à distance via un portail en ligne. L'abonnement annuel est de 1 410 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de service correspondant et autorise Mr le Maire à le signer.

13. Complexe sportif : contrat de maintenance ascenseur

La Société ABH propose un contrat de maintenance pour l'ascenseur pour la somme de 1 004 € HT par an, la première année étant gratuite. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce contrat et autorise Mr le Maire à le signer.

14. Tarifs communaux 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

CIMETIERE	Concession en bordure d'allée 30 ans	65 € le m ²
	Concession à l'intérieur d'un carré 30 ans	60 € le m ²
	Columbarium concession de 15 ans	350 €
	Columbarium concession de 30 ans	600 €
	Jardin du souvenir	50 €
LOCATION	Pour les habitants d'Irodouër	6,50 € l'heure
	Pour les personnes extérieures	11 € l'heure
SALLE DE SPORTS	Pour les clubs extérieurs	25 € l'heure
DIVERS	Location de barrières	1 € l'unité
DROIT DE PLACE	Taxis	100 €
	Commerçant occasionnel	10 €
	Commerçant semestriel	120 €
	Commerçant annuel	200 €

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Construction hors lotissement	3 000 €	
	Construction en lotissement, ZA, appartements, par logement pour 1 seul permis de construire	2 000 €	
	Raccordement suite à extension du réseau	1 500 €	
PHOTOCOPIE		Particulier	Association
	noir et blanc A4	0,20 €	Gratuit
	noir et blanc A3	0,30 €	Gratuit
	couleur A4	0,70 €	0,20 €
	couleur A3	1,00 €	0,30 €

15. Tarifs salle multifonctions 2021

Suite à une discussion sur l'éventuelle possibilité d'intégrer un forfait nettoyage dans le prix de location, ce sujet est reporté.

16. Personnel communal : création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe suite à la réussite du concours

Un agent de la commune, nommé sur un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, a passé avec succès le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B). Suite à cette réussite et compte tenu que la fonction occupée par l'agent est en concordance avec ce grade, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er février 2020,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter de cette même,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

17. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population sera réalisé par 4 agents recenseurs au cours des mois de janvier et février 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de leurs indemnités comme suit :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté	
	En 2015	Proposé pour 2020
Bulletin individuel	1,45 €	1,55 €
Feuille de logement	1,00 €	1,10 €
Feuille de logement non enquêté	1,00 €	1,10 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,00 €	1,10 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €	1,10 €
SÉANCE DE FORMATION	40 €	45 €
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE	40 €	45 €
FORFAIT POUR FRAIS DE DEPLACEMENT		50 €

18. Assainissement collectif : convention pour la facturation et le recouvrement des redevances

La convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif actuellement en cours date de 1994. La SAUR a résilié cette convention au 31/12/2019 et propose une nouvelle convention. La rémunération de la SAUR par facture émise sera :

- Pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable de 2,90 €
- Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable de 5,00 €.

Cette convention sera conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable du Secteur Ouest intervenu entre la SAUR et la Collectivité Eau du Bassin Rennes, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

19. Collège Jacques Prévert de Romillé : convention relative à l'attribution de subventions à caractère social

La convention échue depuis le 31 décembre 2018, prévoit le versement de subventions à caractère social dans le but de contribuer au financement des activités du collège (voyages éducatifs, transport et animation, documentation, association sportive, foyer...). Le montant annuel est de 15 € par élève :

- 12 € au bénéfice du collège
- 1,50 € au bénéfice de l'association sportive du collège
- 0,75 € au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège
- 0,75 € au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège

La commune de Romillé versera la totalité des subventions, au vu des effectifs constatés à la rentrée scolaire. L'ensemble des communes signataires s'engage à rembourser à la commune de Romillé la part lui revenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention, établie pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20. Lotissement La Lande Caresmel – clôture du budget et reversement excédent au budget principal

Les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevées sur le lotissement La Lande Caresmel, ce budget n'a plus lieu d'exister. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

DE CLOTURER le budget annexe « Lotissement La Lande Caresmel »,

DE REVERSER l'excédent de fonctionnement de 54 294,57 € au budget principal,

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

21. Budget Lotissement La Lande Caresmel : décision modificative n° 1

Pour le reversement de l'excédent vers le budget principal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits supplémentaires comme suit :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES
Travaux	605	-2 000 €
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	6522	+ 2 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0

22. Budget principal : décision modificative n° 2

Les crédits prévus à certains articles du budget principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter des crédits supplémentaires comme suit :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Assurances multirisques	6161	-19 177,10 €	
Assurance obligatoire dommage - construction	6162	19 177,10 €	
Allocations de chômage versées directement	64731	+ 3 000,00 €	
Virement à la section d'investissement	023	+ 80 000,00 €	
Dotation forfaitaire	7411		+ 12 210,43 €
Dotation de solidarité rurale	74121		+ 23 460,00 €
Dotation National de Péréquation	74127		- 1 589,00 €
Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	74832		-5 376,00 €
Excédent des budgets annexes	7551		+ 54 294,57 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		83 000 €	83 000 €
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 80 000 ,00 €
Autres constructions	2138-142	+73 00,00 €	

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568-141	+937,14 €	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile – complexe sportif	21568-174	+1 500,00 €	
Matériel	2182-141	-3 214,24 €	
Matériel	2188-141	+5 312,30 €	
Abords mairie	2312-178	-1 535,20 €	
Travaux de bâtiments	2313-142	+4 000,00 €	
Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	238-174	+9 668,43 €	
Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	238-174		+9 668,43 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		89 668,43 €	89 668,43 €

23. Budget commerce : décision modificative

Les crédits prévus à certains articles du budget commerce de l'exercice 2019 étant insuffisants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter des crédits supplémentaires comme suit :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fournitures de petit équipement	60632	- 400 €	
Frais d'acte et de contentieux	6227	+ 400 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	
Subvention Département	1313		-1 399 €
Subvention Département	1323-400		+1 399 €
Subvention Communauté de Communes	13251		-22 500 €
Subvention Communauté de Communes	13251-400		+22 500 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0 €

24. Admission en non-valeur

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables émis par la Communauté de Communes du Pays de Bécherel pour les ordures ménagères pour la somme de 825,80 € et par la commune pour des frais de cantine sur l'exercice 2017 pour 66 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur la somme de 891,80 €.

25. Boucle vélo du plan vélo départemental : convention d'entretien

Dans le cadre du plan vélo départemental, il reste un seul circuit à réaliser. Après réalisation, le Département transfèrera la propriété et l'entretien du jalonnement du circuit à la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le Syndicat mixte réengage l'étude auprès du Département dans l'objectif de lancer la réalisation de cette boucle vélo et de ce fait désigne Frédéric Richeux comme interlocuteur unique du Département pour la réception des travaux. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour le transfert de propriété et d'entretien de la signalétique.

26. Création d'un service de paiement en ligne

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant de leur recette annuelle est supérieur ou égal à 50 000 €. Il est précisé que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en

place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

27. Syndicat Départemental d'Énergie 35 : rapport d'activités de 2018

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du SDE 35 relatif à l'année 2018.

28. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain

- Pour la propriété bâtie située 14 rue du Placis, cadastrée C 477, 478, 526, 667, 669 d'une superficie de 3 621 m² et appartenant à la M. MONNIER Sébastien et Mme HAINRY Sylvie.
- Pour la propriété non bâtie située au Rabuan, cadastrée AB 284 d'une superficie de 300 m² et appartenant à la famille AUVÉ.

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

Entreprise	Objet	Montant
M-LOC	Location nacelle	2 144 28 € TTC
ANIMATIONS	Spectacle de Noël	1 550,00 € TTC
LABOCEA	Rédaction du rapport annuel du service assainissement	420,00 € TTC
FLUIDCONTROL	Pompe pour la station d'épuration	848,40 € TTC
LEBLANC Illuminations	Illuminations de Noël	303,60 € HT
YESSS Electrique	Lampes et batteries (divers bâtiments)	1 877,56 € TTC
COCONNIER Menuiserie	Fournitures pour réfection de bancs extérieurs	885,01 € TTC
La Petite Marchande de Prose	Livres pour la bibliothèque	1 973,40 € TTC
ENEDIS	Raccordement complexe sportif	2 314,08 € TTC
AUX SAVEURS DENOVAL	Vœux 2020	920,00 € TTC
AUX SAVEURS DENOVAL	Cocktail dinatoire	756,00 € TTC
SINEU GRAFF	3 barrières (pris en charge par l'assurance d'un tiers)	702,00 € TTC
EXIG	Microsoft windows 10 et mise en place et paramétrage pour le complexe sportif	621,60 € HT
EXIG	Hébergement site internet (redevance mensuelle)	42 € HT
ORANGE	Téléphonie pour la mairie	2 615,41 € HT
IROISE PROTECTION	Équipement sécurité incendie du complexe sportif	925,15 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

29. Divers

Courrier des riverains de la rue du Lavoir : excédés par le non-respect des règles de circulation et les vitesses excessives. Le conseil confie cette demande à la commission urbanisme.

Complexe sportif : Le conseil municipal dénomme ce complexe : Complexe sportif Goulvent et fixe l'inauguration au 29 février 2020 à 10 h 30.

Prochain conseil : 23 janvier 2020.